

Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste de la parcelle 2 rue Blériot à CREIL, référence cadastrale AI n°47

Nous, maire de la commune de CREIL, le 11 mai 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste du 29 septembre 2025, envoyé par voie de recommandé avec accusé de réception n° RK397990604FR, à Madame CHOUALA ICHRAF Amina, domiciliée 29 rue Amar Ghiba – Oued - Zenati en Algérie, et distribué le 2 novembre 2025 ;

Vu les certificats d'affichage du 31 octobre 2025 et du 24 février 2026 attestant que le procès-verbal a bien été affiché pendant une durée de trois mois, soit du 23 octobre 2025 au 16 février 2026, sur le portail de l'immeuble concerné et du 27 octobre 2025 au 16 février 2026, aux portes de l'Hôtel de Ville ;

Vu la parution du procès-verbal précité dans le COURRIER PICARD – OISE, le 27 octobre 2025 et dans LE PARISIEN le 23 octobre 2025 ;

Vu le rapport du commissaire de justice du 11 février 2026, établi à l'issue du délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, montrant que les dégradations mentionnées dans le procès-verbal provisoire du 29 septembre 2025 persistent ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Madame CHOUALA ICHRAF Amina pour remédier à l'état d'abandon de son bien situé 2 rue Blériot et cadastrés sur CREIL section AI n°47, constitué d'un immeuble ;

Considérant que les formalités relatives à la constatation provisoire de l'état d'abandon manifeste ont été accomplies ;

CONSTATONS :

- Qu'aucune suite n'a été donnée par Madame CHOUALA ICHRAF Amina à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste du bien situé au 2 rue Blériot à CREIL, référence cadastrale AI n°47, dont elle est propriétaire ;
- Que ce bien se trouve être dans le même état que lors du constat du 29 septembre 2025 ;
- Que le délai de trois mois prévu à l'article L.2243-3 du CGCT est expiré,
- Par conséquent, déclarons définitif, l'état d'abandon manifeste de ce bien.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 3 avril 2026 et qui restera en mairie à la disposition du public.

Fait à CREIL, le 11 mai 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO